

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

- MICHEL NOBLE
né le 22 août 1941 à LALINDE (Dordogne)
de nationalité Française
demeurant à LEE (Pyrénées Atlantiques) 1 Clos des Hortensias, BP 17,
marié sous le régime de la communauté

ci-après dénommé, le "CEDANT",
d'une part,

Et :

- LAURENCE NOBLE-MARHIC,
née le 29 janvier 1966 à BERGERAC (Dordogne)
de nationalité Française
demeurant à PAU (Pyrénées Atlantiques) 14 Impasse Lou Prat,
mariée sous le régime de la séparation de biens,

ci-après dénommée, le "CESSIONNAIRE"
d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Aux termes des statuts en date à PAU du 23/12/1998, ainsi que de divers autres actes, il existe une société à responsabilité limitée dénommée SARL BEARN BUREAU CONSEILS au capital de 12 000 euros, divisé en 600 parts sociales de 20 euros chacune, dont le siège est à PAU CEDEX 9 (Pyrénées Atlantiques) 2 avenue Pierre Angot, Technopole Helioparc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAU sous le numéro 421 398 348, et qui a pour objet :

LNM 

- tous travaux de secrétariat et administratifs en général, plus particulièrement la saisie informatique de tous types de manuscrits en français, anglais ou autre langue.
- la transcription d'enregistrements AUDIO, la conception / création / maintenance de modèles de documents, de sites informatiques, de diaporamas. Infographie et services associés.
- Traductions occasionnelles en langues étrangères. Prestations de conseils et formation sur logiciels bureautiques et de dessin, retouches de/et numérisations, transformations de tous types de documents sous différents logiciels.
- Documentation technique. Façonnage. Livraisons Clientèle.

CESSION DE PARTS

Par les présentes, MICHEL NOBLE, cédant, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, au cessionnaire, LAURENCE NOBLE-MARHIC, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de cent cinquante (150) parts sociales, numérotées de 1 à 150 inclus, lui appartenant de la société SARL BEARN BUREAU CONSEILS.

PROPRIETE - JOUSSANCE

Le CESSIONNAIRE sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter du 15 novembre 2011.

En conséquence, le cessionnaire aura droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour. Il aura à compter de cette même date seule vocation aux bénéfices rattachés aux parts. Il sera tenu des dettes à compter de ce jour.

CONDITIONS GENERALES

Le CESSIONNAIRE sera, à compter de ce jour subrogé, dans tous les droits et obligations attachés aux parts qui lui ont été cédées ; toutefois la présente cession ne sera opposable à la société et aux tiers qu'après l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt prévues à cet effet.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par la gérance,
- un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les parts sont présentement cédées, ayant moins de trois mois de date à ce jour.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée à titre gratuit pour les cent cinquante (150) parts cédées.

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, la procédure d'agrément du cessionnaire, LAURENCE NOBLE-MARHIC, par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

LNM

ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts présentement cédées constituent un bien propre de MICHEL NOBLE.

DECLARATIONS GENERALES

1° Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de surendettement ;
- et qu'ils sont résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2° Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, gage sans dépossession, promesse de nantissement ;
- et que la société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires.

APPLICATION DE L'ARTICLE 1424 DU CODE CIVIL

FORMALITES DE PUBLICITE

Conformément à l'article 1690 du Code civil, la présente cession sera signifiée à la société SARL BEARN BUREAU CONSEILS.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties demandent l'application de l'abattement prévu à l'article 726 du CGI pour les cessions de parts taxées au taux de 3 %. Pour se conformer aux dispositions administratives, les parties précisent ce qui suit :

- le nombre total de parts composant le capital social de la société est de 600,
- le nombre de parts cédées est de 150,
- le montant de l'abattement par part est de 38.33 €,
- le montant de l'abattement, ramené au nombre de parts totales cédées, est de 5 750.00 € selon le calcul suivant : 23 000 € / nombre total de parts constituant le capital social x nombre de parts cédées,
- le prix de cession augmenté des charges s'élève à 0 €
- le montant taxable après application de l'abattement s'élève en conséquence à 0 €

LNM



FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le CESSONNAIRE, qui s'y oblige.

Fait à l'adresse du siège social de la société SARL BEARN BUREAU CONSEILS,
le quinze novembre deux mille onze,
en autant d'exemplaires que de parties, deux exemplaires destinés au greffe du tribunal de commerce et
un au service de l'enregistrement.

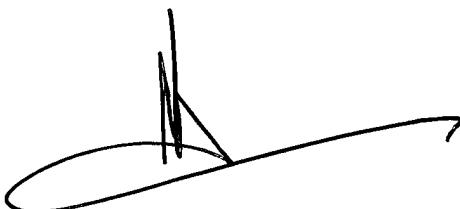
Le "CEDANT"

- MICHEL NOBLE



Le "CESSONNAIRE"

- LAURENCE NOBLE-MARHIC



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES PAU-SUD

Le 22/12/2011 Bordereau n°2011/1 896 Case n°27

Ext 8234

Enregistrement : 25 € Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

Le Contrôleur

